



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

Convoqué le 31 août 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle multi-activités à Montregard, le lundi 5 septembre 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, DEVRET Hélène, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : Néant

**Absent** : M. CELLE Hubert.

**Pouvoirs** : M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine

Mme MEYNET Isabelle a donné pouvoir à Mme DREVET Hélène

M. MOUNIER Lucien donne pouvoir à Mme JAMES Marie-Laure

.....

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation procès-verbal
  - Affaires économiques
    - Attribution des marchés pour l'extension LINAMAR (Montfaucon)
  - Affaires touristiques
    - Attribution des marchés pour la réhabilitation de l'auberge d'Oumey (Raucoules)
  - Agriculture - Forêts : Animations pédagogiques alimentation (collège Dunières)
  - Affaires financières
    - Fiscalité : répartition de la taxe d'aménagement
    - Nomenclature comptable M57
  - Informations : Décisions du Bureau, Décisions du Président, Arrêtés du Président,
  - Questions diverses
- .....

### **APPEL DES PRESENTS**

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (20 présents + 3 pouvoirs + 1 absent).

### **SECRETARE DE SEANCE (DC/2022-09-05/01)**

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire désigne M. Gilles JURY comme secrétaire de séance (décision unanime).**

## **APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2022-09-05/02)**

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

**Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 (décision unanime).**

## **1- AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **LINAMAR – ZA DE JACQUET (MONTFAUCON)**

#### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX (DC/2022-09-05/03)**

M. le Président rappelle le projet d'extension de l'entreprise LINAMAR à Montfaucon. Il indique que le marché concernant le terrassement est déjà passé et précise que le Conseil doit aujourd'hui se prononcer sur les lots relatifs à l'extension du bâtiment. Il explique que la définition des besoins en termes de travaux a été travaillée en lien avec LINAMAR et que le projet de LINAMAR a évolué au fil des mois (extension de base et plusieurs options).

M. le Président indique que la CCPM tenait vraiment à aider cette entreprise qui, avec cet agrandissement, va prendre une ampleur européenne tout en restant implantée sur notre territoire.

En outre, il informe les membres du Conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> août pour l'ouverture des plis, puis le 5 septembre pour la proposition d'attribution des marchés. Il rappelle les critères d'attribution de 60% pour la note technique et 40% pour le prix. Après analyse des offres par le maître d'œuvre (Monsieur VOCANSON), et l'accord financier de LINAMAR, les travaux concerneront bien l'ensemble des options souhaitées par LINAMAR.

M. le Président propose de retenir les entreprises suivantes lots par lots (montants HT toutes options incluses) :

#### **Lot 1 : maçonnerie :**

Proposition d'attribution à BRUYERE MACONNERIE : 268 530.01 euros HT

#### **Lot 2 : charpente métallique :**

Proposition d'attribution à CHAZALLON pour 211 189.92 euros HT

Sur ce lot, M. le Président explique qu'il y a eu une forte baisse du cours de la ferraille cet été. Le montant de ce lot enregistre une baisse importante par rapport à l'estimation.

#### **Lot 3 : couverture étanchéité :**

Proposition d'attribution à EGGE 43 pour 225 759.50 euros HT

#### **Lot 4 : désenfumage :**

Proposition d'attribution à ABC BORNE avec un 2<sup>ème</sup> tour de négociation pour des précisions techniques.

M. le Président précise pour ce lot que le contrôleur technique a demandé une ouverture obligatoire des skydômes puisque l'entreprise est située en zone de « moyenne montagne ».

#### **Lot 5 : bardage :**

Proposition d'attribution à ABC BORNE pour 183 253.73 euros HT

#### **Lot 6 : serrurerie portails :**

Proposition d'attribution à SARL CONVERS INDUSTRIE pour 94 265.00 euros HT

#### **Lot 7 : menuiseries extérieures**

Proposition d'attribution à VMV pour 55 874.00 euros HT

#### **Lot 8 : plâtrerie peinture faux plafonds :**

Proposition d'attribution à PEPIER CHARREL pour 62 116.31 euros HT

#### **Lot 9 : menuiseries intérieures :**

Proposition d'attribution à MCA pour 41 034.53 euros HT

#### **Lot 10 : carrelage faïence :**

Proposition d'attribution à DELAIGUE pour 19 352.19 euros HT

#### **Lot 11 : électricité courants faibles :**

Proposition d'attribution à SEI pour 138 331.76 euros

#### **Lot 12 : chauffage VMC plomberie sanitaires :**

Proposition d'attribution à HERVE THERMIQUE pour 177 736.90 euros HT

M. le Président précise le financement prévisionnel de l'opération en incluant le terrassement et les frais financiers (intérêts) liés à l'emprunt : 2 100 000 € pris en charge par LINAMAR (via une augmentation du loyer et de la durée du crédit-bail) de plus 200 000 € de subventions à trouver par la CCPM (Région :

100 000 € via l'extension de la ZA + Département au titre de l'immobilier d'entreprises avec cofinancement éventuel par la CCPM, les règles n'étant pas définitivement arrêtées).

La CCPM aura recours à l'emprunt pour le financement de cette opération.

Il ajoute que le Département devrait abandonner ses aides à l'aménagement des zones d'activités. Cet élément doit amener la CCPM à réfléchir au prix de vente au m<sup>2</sup> dans ses zones (aujourd'hui 10 euros HT). Il explique que le prix de vente peut :

- soit être augmenté d'une façon globale et identique sur les zones,
- soit être calculé en fonction du prix de revient de la plateforme (exemple 38 euros pour la CCMVR calculés sur le prix de revient pour la nouvelle zone des Pins).

Cette augmentation éviterait parfois des abus d'entreprises qui achètent plus de mètres carrés que ce dont elles ont en réalité besoin car le terrain est peu cher, mais surtout limiterait l'autofinancement de la CCPM.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'attribution des marchés susmentionnés. Il précise que la délibération ne sera prise qu'à réception d'un courrier officiel de l'entreprise LINAMAR confirmant la prise en charge financière des travaux via le paiement des loyers dans le cadre du crédit-bail.

**Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les marchés de travaux « Extension bâtiment LINAMAR » aux entreprises susmentionnées (unanimité).**

## **2- AFFAIRES TOURISTIQUES**

### **REHABILITATION AUBERGE A OUMEY (RAUCOULES)**

**ATTRIBUTION DES TRAVAUX** (DC/2022-09-05/04 et DC/2022-09-05/05)

M. DURIEUX dit qu'il ne prendra pas part aux discussions sur ce dossier et ne prendra pas part au vote pour le lot 6.

M. JURY, Vice-Président, présente les résultats de la consultation pour la réhabilitation de l'auberge d'Oumey. Il rappelle que la commission d'appels d'offre s'est réunie le 1<sup>er</sup> août pour l'ouverture des plis, puis le 5 septembre pour l'attribution des marchés.

#### **Lot 1 : désamiantage**

Proposition : Infructueux, relancer le lot.

Le fait de relancer ce lot aura pour conséquence un retard sur le chantier puisqu'il s'agit de la première phase des travaux. Toutefois, ce choix est assumé par la commission à la vue de l'offre reçue qui représentait plus du double de l'estimation initiale.

#### **Lot 2 : démolition**

Proposition d'attribution à SDRTP pour 63 550.00 euros HT

#### **Lot 3 : maçonnerie**

Proposition d'attribution à CHARRA Maçonnerie pour 232 356.36 euros HT

#### **Lot 4 : charpente bois couverture zinguerie**

Proposition d'attribution à MCA (Menuiseries Charpente d'Aulagny) pour 57 356.36 euros HT

#### **Lot 5 : serrurerie**

Proposition d'attribution à SARL ODOUL et fils pour 69 726.40 euros

#### **Lot 6 : menuiseries extérieures alu bardage**

Proposition d'attribution à DURIEUX FERMETURES pour 89 866.41 euros HT

#### **Lot 7 : menuiseries intérieures**

Proposition d'attribution à FORISSIER GUILHOT Menuiseries pour 32 158.68 euros HT

#### **Lot 8 : plâtrerie peinture**

Proposition d'attribution à PEPIER CHARREL pour 41 134.69 euros HT

#### **Lot 9 : isolant mousse projetée**

Proposition d'attribution à SARL SATIBAT CHAPE pour 8 900.19 euros HT

#### **Lot 10 : chapes flottantes autolissantes**

Proposition d'attribution à SARL SATIBAT CHAPE pour 3 133.10 euros HT

#### **Lot 11 : carrelage faïence**

Proposition d'attribution à DELAIGUE JEAN PASCAL pour 28 671.25 euros HT

#### **Lot 12 : enduits de façades**

Proposition d'attribution à BF 43 pour 38 016.10 euros HT

#### **Lot 13 : électricité**

Proposition d'attribution à FRAISSE ELECTRICITE pour 36 970.50 euros HT

#### **Lot 14 : chauffage plomberie sanitaire ventilation**

Proposition d'attribution à ENERGECO pour 109 882.50 euros HT

### **Lot 15 : forage sondes géothermiques**

Infructueux (aucune offre reçue). Proposition : relancer le lot.

Montant total HT des marchés (hors lots 1 et 15) : 811 722.54 € HT

M. PEYRARD demande quel type de chauffage a été choisi. M. JURY répond que ce sera de la géothermie. M. le Président précise qu'il y a eu une hésitation pour la question des lustres (option du lot 3), la CAO a finalement décidé d'inclure cette option pour que le prestataire privé qui viendra s'installer n'ait pas à investir dans ce domaine. Il rappelle que le futur occupant des lieux devra investir dans le mobilier et la cuisine.

M. SANTY pense que c'est une bonne chose que les futurs occupants investissent dans le projet.

M. le Président répond qu'il va falloir commencer à travailler sur un cahier des charges pour trouver un exploitant, (M. SANTY va s'en charger). Il demande à M. SANTY si une date est prévue pour le choix des exploitants. M. SANTY répond qu'il va y travailler rapidement avec les services de la CCPM.

M. le Président dit que ce serait une bonne chose que les futurs exploitants puissent par exemple être associés aux choix des peintures. Il ajoute qu'il a déjà été contacté par des personnes de Dunières.

M. SANTY rappelle à l'assemblée que la CCPM a pu obtenir des cofinancements très importants de la part de l'Europe (500 000 €) et de l'état (200 000 €) sur cette opération. M. le Président explique que ces subventions sont de bonnes augures car plusieurs investissements importants vont débiter (LINAMAR, Oumey, piste athlétisme Dunières, ZA...) et que les contraintes budgétaires sont bien présentes.

M. SANTY explique que, concernant les loyers, il faudra voir par rapport à l'investissement réalisé pour que ce soit au maximum une opération blanche pour la CCPM. Toutefois, il précise qu'il faut être cohérent avec ce qui se pratique sur le territoire. La prochaine étape consistera d'abord à définir en amont le choix du mode de contractualisation avec les exploitants (bail commercial, bail précaire...).

M. PEYRARD demande quand serait prévue l'ouverture.

M. JURY répond que les travaux sont prévus sur un an, l'auberge ne sera donc pas ouverte pour l'été 2023.

**Le Conseil Communautaire approuve les marchés présentés concernant ce projet (unanimité M. DURIEUX ne prenant pas part au vote pour le lot numéro 6).**

### **3- AGRICULTURE – FORÊTS**

#### **ANIMATION PEDAGOGIQUES ALIMENTATION (Dunières)** (DC/2022-09-05/06)

M. POINAS présente le projet d'animation pédagogique sur l'alimentation avec l'association LANDESTINI qui est basée sur Boisset en Haute Loire. Plusieurs discussions ont eu lieu pour la mise en place d'interventions scolaires avec cette association. D'abord envisagées sur les primaires, les séances se sont finalement portées sur le collège de Dunières. Il précise que les séances s'inscrivent dans le PROGRAMME ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE porté par le Pays de la Jeune Loire.

Le plan de financement proposé inclus un cofinancement Leader 80% la 1ère année et 70% la seconde année. M. POINAS indique que ce plan de financement est optimisé pour une intervention de qualité qui correspond au territoire.

M. le Président explique qu'il a eu des réserves au début du projet, car cette association semblait être associée et proche de groupes écologistes tels que Greenpeace et il souhaitait une intervention neutre et non politisée auprès des élèves. Suite à plusieurs échanges avec le Président, l'association a rassuré la collectivité sur le fond de ces interventions.

Mme DURIEUX demande s'il s'agit de 7 séances sur les deux années ou 7 par an.

M. POINAS répond que c'est bien 7 séances par an.

M. CIBERT ajoute que la première séance a lieu le 19 septembre. M. le Président demande si deux élus peuvent y aller, M. CIBERT et Mme MARCON seront présents.

Enfin, M. POINAS explique que sans les subventions Leader il y aurait eu plus d'hésitations car ces animations ont un coût important.

**Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de ces animations avec l'association LANDESTINI ainsi que les demandes de subventions Leader (unanimité).**

### **4- AFFAIRES FINANCIERES**

#### **FISCALITE : TAXE D'AMENAGEMENT** DC/2022-09-05/07

M. le Président explique que ce dossier doit être tranché ce soir car la loi oblige à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il indique que la nouvelle loi de finances 2022 oblige à un partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leurs EPCI. Cette loi a vocation à rétablir un équilibre qui consiste à ce que l'aménageur perçoive la taxe d'aménagement. M. le Président explique que jusqu'alors les Communes percevaient la totalité de la taxe, y compris sur les zones d'activités qui sont aménagées par la CCPM.

La première partie des échanges se concentre sur **la définition du périmètre de la taxe d'aménagement**. M. le Président propose de cibler les zones d'activités qui relèvent de la compétence communautaire. M. le Président précise qu'il s'agit de définir un taux de partage EPCI / Communes et précise que ce partage a lieu à compter de 2022 de par la loi. Monsieur le Président propose une répartition 80% pour la CCPM et 20% pour les Communes, car les Communes ont à leur charge divers frais tel que la surveillance et le déneigement.

M. POINAS demande qui paye l'éclairage public des zones. M. JURY répond que c'est la CCPM.

M. PEYRARD trouve que ce dispositif est plutôt juste car il est vrai que c'est bien la CCPM qui paye pour aménager les zones d'activités.

M. le Président souhaite ensuite aborder un deuxième point qui concerne **le taux appliqué** pour chaque Commune. Il souhaiterait une harmonisation sur le territoire. M. le Président rappelle que les taux continuent à être votés par les Communes qui vont ensuite partager le produit avec l'EPCI selon les modalités définies en amont. Il rappelle l'ensemble des taux applicables sur les Communes de l'EPCI et constate des différences entre les Communes. Il précise que les Communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour voter les taux 2023, puis jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour définir les taux 2024.

M. VALLAT précise que la taxe d'aménagement est perçue en deux fois. M. POINAS rappelle que la taxe d'aménagement c'est une part communale, une part départementale et une part archéologie préventive.

M. SABY dit que Dunières applique 4% sur ses zones, c'est le taux le plus haut parmi les Communes du territoire.

M. POINAS affirme que c'est un point qu'il faut travailler et peut être demander aux autres communautés de Communes aux alentours quel taux est appliqué.

Mme DURIEUX demande si les entreprises peuvent emprunter le montant de cette taxe. M. PEYRARD répond que oui.

M. PEYRARD affirme que la CCPM et les Communes risquent de porter un coup double aux entreprises avec d'un côté l'augmentation du prix au mètre carré dans les zones qui doit être rapidement discuté, et cette éventuelle augmentation de taux de taxe d'aménagement.

M. PEYRARD et M. SANTY disent que ce point mérite une vraie réflexion et que les délais paraissent courts pour les taux 2023. Mme DURIEUX dit qu'il est difficile de se positionner sans réflexion au préalable.

M. le Président précise que cette évolution des taux c'est aussi pour aider les Communes afin qu'elle perde moins de recettes liées au partage. M. JURY propose que les Communes votent 3 % pour 2023 puis 4% pour 2024. M. POINAS rappelle que les entreprises qui s'installent payent aussi la taxe foncière chaque année, encaissée par les Communes. Cette solution n'est pas retenue.

**Le Conseil communautaire approuve le partage 80 % EPCI / 20% Communes de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activités du territoire, existantes, extensions, nouvelles (unanimité).**

**Il prend également note des discussions intervenues pour l'harmonisation des taux de la taxe d'aménagement et propose que chaque Commune puisse aborder le sujet en Conseil Municipal, et se fixe l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les taux 2024.**

#### **NOMENCLATURE M57** DC/2022-09-05/08

M. le Président explique le changement de nomenclature budgétaire qui va intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La nomenclature M57 est la nomenclature retenue par l'Etat, elle est actuellement appliquée par les Régions et va donc s'étendre à l'ensemble des collectivités territoriales.

Il explique les différents enjeux, notamment sur la mise à jour de l'actif qui est actuellement en cours, ainsi que les durées d'amortissement qui vont devoir être retravaillées.

Cette délibération a pour objet de lancer le processus et d'obtenir un accompagnement des services du SGC d'Yssingaux, via le CDL M. ANCELIN. Une fois la M57 en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suivra la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui viendra remplacer le compte administratif (ordonnateur) et le compte de gestion (comptable). Une première formation a lieu le 11 octobre à Yssingaux pour Julie et Céline.

Enfin, il explique que le passage à la M57 concernera tous les budgets de la collectivité et induira la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

M. SANTY explique que sa Commune a déjà procédé au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire approuve le passage à la M7 pour tous les budgets de la communauté de Communes (unanimité).**

## **4- INFORMATIONS**

### **DECISIONS DU BUREAU**

M. SABY procède à la lecture des décisions prises par le bureau.

DB/2022-08-29/01	Désignation du secrétaire de séance
DB/2022-08-29/02	Attribution d'une aide financière pour la remise en culture de parcelles boisées _ Dossier I.MICHEL
DB/2022-08-29/03	Participation financière à l'animation forestière dans le cadre du centre national de la propriété forestière
DB/2022-08-29/04	Fonds de concours périscolaire 2021-2022
DB/2022-08-29/05	"Habiter mieux" _ attribution subvention Madame Jeanne PAUCHON (Dunières)
DB/2022-08-29/06	"Habiter mieux" _ attribution subvention Monsieur Aurélien PLAT (Riotord)
DB/2022-08-29/07	Fonds de concours "voirie - bâtiments - infrastructures 2018-2022" _ St Julien Molhesabate 5ème acompte
DB/2022-08-29/08	Attribution d'une aide financière _ voyage scolaire école publique de Montfaucon
DB/2022-08-29/09	Attribution d'une aide financière _ voyage scolaire collège public de St Didier en Velay
DB/2022-08-29/10	Adhésion au service de médiation du CDG43 _ signature d'une convention
DB/2022-08-29/11	ZA de la Chavana _ convention Consorts BARRALON

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

M. SABY procède à la lecture des décisions prises par le Président.

DP/2022-07-12/01	Versement d'une aide financière au titre du Fonds d'Intervention Local à l'entreprise DURIEUX ET FILS (Dunières) : 4 622,10 €.
DP/2022-07-21/01	Versement d'une aide financière au titre des voyages scolaires à l'école publique de Riotord : 108 € (grotte chauvet).
DP/2022-07-21/02	Versement d'une aide financière au titre des voyages scolaires au Collège la Lionchère de Tence : 152 € (UNSS).
DP/2022-07-21/03	Versement d'une aide financière au titre des voyages scolaires à l'école publique de Saint-Romain-Lachalm : 240 € (grotte chauvet).
DP/2022-07-22/02	Signature d'un contrat de sous-traitance dans le cadre du marché de travaux VRD relatif à l'extension de l'entreprise LINAMAR à Montfaucon : titulaire : SDRTTP / sous-traitant : EIFFAGE / montant maximum sous-traité : 179 918,77 € HT.
DP/2022-08-03/01	Versement d'une aide financière au titre du Fonds d'Intervention Local à l'entreprise BRUYERE MACONNERIE (Raucoules) : 4 000,00 €.
DP/2022-08-05/01	Attribution au Syndicat Départemental d'Energies 43 de travaux d'éclairage public concernant l'aire de loisirs à Lichemialle sur St-Romain : participation CCPM : 7 153,66 € HT.
DP/2022-07-11/04	Changement de temps de travail – agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe de 29.83h à 30.25h.

### **ARRETES DU PRESIDENT**

M. SABY procède à la lecture des arrêtés pris par le Président.

AP/2022-08-22/01	Arrêté relatif à la délégation de signatures aux responsables des services communautaires _ actualisation
AP/2022-08-30/01	Mise en œuvre des Lignes Directrices de gestion (LDG)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AIRE DE LOISIRS LICHEMIALLE**

M. le Président répond à une demande de M. N. PEYRARD concernant l'aménagement d'un chemin à Lichemialle. Il dit qu'il n'a pas laissé de côté ce sujet, mais qu'il revient aux deux Communes de trouver un accord.

### **AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE**

M. POINAS demande si les autres Communes ont reçu une demande de délibération sur les aires d'accueil des gens du voyage. M. JURY répond qu'il a suivi une réunion en Préfecture à ce sujet et que le territoire n'est pas impacté par ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage. M. PEYRARD

explique qu'il y a parfois des moments de tension, voire de violence lorsque sa Commune accueille les gens du voyage.

#### IDENTITE DU TERRITOIRE

M. SANTY relance les membres du Conseil Communautaire pour relayer le questionnaire sur l'identité du territoire. Il s'agit d'une enquête en ligne pour laquelle il faut un maximum de réponses.

Il ajoute que le forum des associations s'est bien déroulé avec environ 20 associations présentes qui ont tourné la page du Covid et qui ne manquent pas d'adhérents. M. DURIEUX demande si les inscriptions de l'école de musique a eu du succès. M. POINAS répond qu'il y a une certaine inquiétude pour le moment car il n'y a que très peu d'inscrits. Mme DURIEUX répond que chaque année, il y a cette inquiétude et que la musique reste une activité chère pour les familles. M. POINAS explique que les familles bénéficient d'aides financières importantes pour cette activité.

#### PISTE ATHLETISME

M. le Président demande où en est la Commune de Dunières pour la piste d'athlétisme. M. DURIEUX répond qu'ils doivent lancer le marché de la maîtrise d'œuvre. M. POINAS rappelle que c'est Dunières qui est coordonnateur sur ce dossier.

#### SAISON CULTURELLE

M. VALLAT remercie M. CIBERT pour le concert de Riotord. M. CIBERT explique qu'il y a eu une large diffusion pour attirer la population qui n'aurait pas forcément été attirée par ce genre de concert. Il explique que la date de l'évènement n'était pas une date « idéale » car les gens étaient encore parfois en vacances. M. PEYRARD ajoute qu'en même temps ? il y avait un grand concert à Marlhès qui a pu retenir quelques personnes.

M. CIBERT affirme que les artistes étaient très contents de l'accueil réservé, car on leur a consacré du temps. La sono et les éclairages étaient de qualité.

M. le Président fait un point sur le marché de producteurs de St Romain Lachalm où un chœur basque est venu chanter à l'église. Il suggère de l'intégrer dans le cadre de la saison culturelle l'année prochaine, car c'était un très bon moment. M. POINAS explique que ce sont des moments d'échanges de culture et de terroir, avec un mélange intéressant : produits locaux, patrimoine, échanges humains...

Mme DURIEUX dit que le marché du 9 septembre est le dernier marché d'été de la saison.

#### COURSE DE CÔTE

M. DURIEUX explique qu'il est parti à Turckheim en Alsace avec l'idée de lancer un partenariat notamment lié à la course de côte. Il a rencontré le Maire de la ville et a discuté d'un éventuel jumelage, la ville de Turckheim compte environ 4 000 habitants. Les deux villes vont apprendre à se connaître et vont se rencontrer une nouvelle fois en décembre à Turckheim puis les alsaciens viendront à Dunières pour la course de côte 2023.

M. CIBERT demande si une Commune de la CCPM a déjà un jumelage en cours. M. le Président répond que ce n'est pas le cas, que sur l'est du département ? il y a Sainte-Sigolène avec Marinéo en Sicile.

#### VOIE VERTE

M. GRANGE indique qu'il y a des nuisances au niveau de la Galoche et demande s'il est possible de mettre un panneau signalétique pour indiquer les toilettes ? car les usagers de la voie verte ne les trouvent pas et les habitants se plaignent des bruits et des odeurs d'urine. M. JURY dit que la signalétique est envisageable pour améliorer la visibilité des toilettes.

M. le Président précise qu'il y a 32 barrières cassées sur la voie verte, il mène une réflexion sur un éventuel changement de mode de barrière. Mme MASSARDIER répond qu'il faut être prudent car ça peut être très dangereux avec des barrières plus basses par exemple. Mme JAMES demande quand ces barrières ont été cassées. M. JURY répond que cela s'est produit pendant l'été. M. le Président propose l'ajout de bandes blanches et rouges pour une meilleure visibilité. M. GRANGE évoque le système de portique comme à Tain l'Hermitage sur la voie verte qui permet d'avertir en amont les usagers. M. PEYRARD répond qu'il n'est pas certain que ce soit les piétons qui cassent les barrières. M. SANTY répond qu'aux Sucs, il n'y a pas de barrières. M. le Président conclue qu'un travail de réflexion soit mené pour cette question de barrières.

#### VTT

Mme DURIEUX dit qu'il manque des balisages sur les circuits VTT. M. SANTY en prend note.

M. le Président clôture la séance à 22h15.

Le Président,  
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,  
Gilles JURY,

